

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-10
portant demande de financement au titre du FNADT 2025
pour le projet de rénovation énergétique des deux logements
communaux Chemin de la Justice à Auzances**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-17 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de d'Auzances, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de demander au nom de la commune à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme public et privé, tout type de subventions pour financer les travaux et les projets communaux quels que soient leur montant,
- Vu la délibération n° 2024 – 68 en date du 27 Novembre 2024 portant approbation des projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et décidant de leur priorisation.
- Considérant que la priorité 2 a été décidé pour le projet relatif à la rénovation énergétique des deux logements communaux du chemin de la Justice à Auzances,
- Vu la rubrique n° 9 du Règlement de la DETR 2025, indiquant un taux maximum de DETR de 50% avec un bonus de 10% pour les Petites Villes de Demain – PVD -,
- Considérant la labellisation de la commune d'Auzances « Petites villes de Demain », ce qui fait que ce projet peut prétendre à un taux maximum de 60% au titre de la DETR 2025,
- Vu la décision n° 2024-24 en date du 28 Novembre 2024 portant demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – DETR 2025 – pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,
- Vu la décision n° 2024 – 30 en date du 10 Décembre 2024 portant demande de financement au titre du Boost'Habitat pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances,
- Considérant que ce dossier retenu au titre de la DETR 2025, est basculé sur le FNADT 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un dossier est déposé au titre du FNADT 2025 pour la rénovation énergétique des deux logements communaux du chemin de la Justice à Auzances, pour un montant total de 190 841, 00 € HT.

Article 2 : Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût HT de l'opération :	190 841, 00 €
---------------------------------	----------------------

Logement côté sud	73 647, 00 €
Logement côté garage	79 258, 00 €
Frais publication marché	1 000, 00 €
Contrôle Technique / SPS	10 000, 00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	4 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	22 936, 00 €

Total Recettes	190 841, 00 €
-----------------------	----------------------

- | | |
|---|---------------|
| • Subvention au titre du FNADT 2025 (60%) | 114 504, 60 € |
| • Subvention au titre du Boost'Habitat (15,72%) | 30 000, 00 € |
| • Part communale (24, 28%) | 46 336, 40 € |

Article 3 : Madame le Maire se charge de déposer le dossier de demande de subvention au titre du FNADT 2025 pour ce projet.

Auzances, le 25 Avril 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

